

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le quinze mai deux mille dix-sept en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LOYER JY, LE CARRE H, LE COQ Ph, EMONNOT L, LE COQ O, LUCAS R, LEHERISSE N, LE MOINE N, RAOULT S.

Absent : HELLIO M.

Secrétaire de séance : BOSCHER M.

Ordre du jour

I Finance

- 1-1 Tarifs TAP
- 1-2 Pacte de confiance et de gouvernance de Saint Brieuc Armor Agglomération et convention pour la mise en œuvre du Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF)

II Personnel

- 2-1 Ratios d'avancement de grade 2017
- 2-2 Remboursement des frais de repas au personnel

III Travaux

- 3-1 Numérisation des réseaux humides : consultation et demande de subvention
- 3-2 Lagune – installation d'un canal de mesures des débits entrants : consultation et demande de subvention
- 3-3 Ancienne école – réhabilitation en logements : désignation du maître d'oeuvre

IV Administration générale

- 4-1 Foyer des jeunes : convention et règlement intérieur
- 4-2 Ancienne école : bail précaire
- 4-3 PLU : poursuite des procédures communales par Saint Brieuc Armor Agglomération
- 4-4 Programme local de l'habitat dans l'agglomération 2019-2024 : désignation d'un représentant
- 4-5 Jurés d'Assises 2018 – tirage au sort

V Questions diverses

Rapports complémentaires :

- Acquisition de matériel de désherbage thermique et demande de subvention
 - Acquisition d'une parcelle à La Touche pour élargissement d'un chemin (voie d'accès)
-

I Finance

- 1-1 **Tarifs TAP** (Délibération n°2017030)

Par délibération du 2 juin 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs périscolaires de l'année 2016-2017 et notamment les tarifs des temps d'activités périscolaires (TAP).

Pour rappel :

Enfants inscrits	Adhésion annuelle 2016-2017
1 ^{er} enfant	30€
2 nd enfant	15€
A partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuit
Enfants nés en 2014	Gratuit
Enfants non inscrits	5€ / séance

L'adhésion étant annuelle, il n'est pas prévu de dégressivité des tarifs dans le cas d'une inscription enregistrée en cours d'année scolaire.

Or la municipalité a été sollicitée par une famille qui souhaitait inscrire son 2^{ème} enfant après les vacances de printemps et bénéficier d'un tarif dégressif.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la dégressivité du tarif TAP pour le 2^{ème} enfant.

1-2 Validation du Pacte de confiance et de gouvernance de Saint Briec Armor Agglomération et adoption de la convention pour la mise en œuvre du Fonds Communautaire de Fonctionnement (Délibération n° 2017031)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitué de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Briec Agglomération et de Sud Goëlo, ainsi que la commune de Saint-Carreuc vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

Le projet du pacte de confiance et de gouvernance de la nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la gouvernance de Saint-Briec Armor Agglomération a été définie afin de permettre à plus large échelle, un fonctionnement fluide et transparent, regroupant un plus grand nombre d'élus et d'enjeux diversifiés.

En effet, l'Agglomération est le lieu de construction d'un intérêt intercommunal porté par le Président, les vice-présidents, les conseillers délégués et les conseillers communautaires. Elle est également

synonyme de coopération entre communes, c'est pourquoi la gouvernance doit associer de manière centrale les Maires à la décision.

Le Pacte de confiance et de gouvernance a pour objectif de poser les bases de la nouvelle coopération intercommunale entre les élus, d'en affirmer les principes fondateurs, de préciser les instances et leur composition permettant de prendre les décisions nécessaires à l'opérationnalité de la nouvelle structure.

Il affirme la volonté partagée par les élus d'unir leur action et d'impulser des politiques répondant aux enjeux suivants :

- renforcer la dynamique du principal pôle urbain du Département et son rayonnement en Bretagne Nord,
- développer les coopérations et s'inscrire dans le paysage institutionnel breton,
- renforcer les complémentarités entre ville centre, urbain, littoral, rural, en préservant les identités de chacun,
- concevoir une offre de service de qualité cohérente à l'échelle des territoires de vie,
- garantir la proximité vis-à-vis des usagers des services, des agents et des élus,

La nouvelle gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes, qui convergent largement aujourd'hui. Les travaux menés s'attachent à respecter les pratiques propres à chaque territoire pour poser les bases d'une nouvelle intercommunalité, dans un climat de transparence, et de confiance.

▪ Les principes fondateurs

Les Présidents d'EPCI et la Conférence des 32 Maires ont posé les bases de leur coopération future autour des principes fondateurs suivants :

Les principes généraux :

- Transparence et confiance : favoriser les échanges en amont des décisions, et une bonne circulation de l'information ;
- Unité et Proximité : concrétiser une union synonyme de développement et d'attractivité, respectueuse de la diversité des territoires communaux ;
- Associer largement les communes dans la définition des modalités d'exercice des nouvelles compétences.

Les principes financiers :

- La neutralisation fiscale : elle a pour objectif de garantir la stabilité fiscale pour les ménages dans le contexte de fusion. La fusion ne devra pas avoir pour conséquence une hausse de la pression fiscale pour les ménages ;
- La neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF/FPIC) : les effets de la fusion des EPCI sur les recettes de droit commun versées par l'Etat aux Communes (ni perdantes ni gagnantes sur DGF/FPIC) seront neutralisés à la hausse comme à la baisse. Le solde de cette neutralisation sera reversé à l'Agglomération notamment pour alimenter la solidarité communautaire ;
- La solidarité locale : mise en place d'un fonds de solidarité versé par l'Agglomération aux Communes.

Afin de permettre le versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) prévu par le Pacte, une convention-type est proposée en annexe.

▪ Les instances communautaires

Au-delà de ces principes fondateurs, le présent pacte a pour objet de préciser les différentes instances de la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération en décrivant leur composition et leur rôle :

- le conseil d'agglomération,
- le bureau communautaire,

- la conférence des Maires,
- les commissions communautaires thématiques,
- les instances de travail et d'information complémentaires,
- la mobilisation des instances consultatives.

▪ Les compétences de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le pacte de confiance et de gouvernance indique également les compétences exercées par Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que les conséquences de la fusion sur leur exercice et harmonisation. Ces dernières se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes
- les compétences facultatives ou supplémentaires, leur transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et ai laissé à la libre appréciation des territoires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 portant avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2016 portant création de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 6 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'avis de la Conférence des 32 maires du 14 décembre 2017 ;

VU le Pacte de confiance et de gouvernance adopté par les 4 communautés préexistantes en amont de la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération n°DB-143-2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant modification du Pacte de confiance et de gouvernance pour tenir compte des évolutions en matière financière ;

CONSIDERANT que le pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération pose les bases de la nouvelle coopération ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération annexé qui intègre les principes financiers entre les communes et la nouvelle intercommunalité,

VALIDE la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

II Personnel

2-1 Ratios d'avancement de grade 2017 (Délibération n° 2017032)

Par délibération du 19 avril 2017, le conseil municipal a validé l'avancement de trois agents à compter du 1^{er} juillet 2017 en créant trois nouveaux postes au tableau des effectifs.

Il convient désormais à la collectivité de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus au grade supérieur soit entre 0 et 100% de l'effectif remplissant les conditions pour cet avancement. Ce ratio est révisable tous les ans en fonction des agents promouvables.

Il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade pour l'année 2017 comme suit :

	Effectifs	
	Nombre d'agents promouvables	Ratio (%)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	1	100%

Le Comité Technique saisi le 26 avril 2017 a émis un avis favorable à la proposition de taux d'avancement par courrier daté du 3 mai 2017.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les ratios « promus-promouvables » comme indiqué ci-dessus.

2-2 Remboursement des frais de repas au personnel (Délibération n° 2017033)

Il est rappelé que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier de remboursement de frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence au conseil municipal pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient de se prononcer sur les taux de remboursement des frais de repas (occasionnés notamment durant les formations ou des déplacements professionnels ...).

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et/ou soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15€ par repas.

Il est bien entendu qu'aucune indemnité ne sera versée à l'agent si celui-ci est nourri gratuitement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le principe du remboursement des frais de repas du midi et/ou soir réellement engagés par l'agent induits par l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15€ par repas.

III Travaux

3-1 **Numérisation des réseaux humides : consultation et demande de subvention** (Délibération n° 2017034)

D'après l'article D2224-5-1 du CGCT, les collectivités locales et leurs établissements sont tenus de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ainsi qu'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, incluant :

- Le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- Un inventaire des réseaux comprenant :
 - les linéaires de canalisations,
 - l'année ou, à défaut, la période de pose,
 - la catégorie de l'ouvrage au sens de la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux,
 - des informations cartographiques,
 - les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (si ces informations sont disponibles).

Au-delà de cet article, pour les collectivités, disposer des données numérisées des réseaux humides répond à plusieurs enjeux :

- Evolution réglementaire : réforme des DT/DICT
- Connaissance du patrimoine pour la gestion et l'entretien
- Construction de schémas directeurs des réseaux d'eaux
- Production d'indicateurs sur le patrimoine des collectivités

Cependant, les données détenues par les collectivités proviennent de sources différentes, de plans échelonnés sur plusieurs décennies, souvent sans concordance d'échelle, rarement mis à jour et lorsqu'ils sont numériques, ne répondent pas à une norme définie. De plus, beaucoup d'informations sont détenues dans la mémoire des agents. La mise en place d'une base de données organisée, simple, fiable et régulièrement mise à jour s'avère donc incontournable et la numérisation des données existantes en est le préalable.

En partenariat avec le service SIG (Service Information Géographique) et dans le cadre notamment de la révision générale du PLU, il est proposé de numériser les réseaux humides de la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération de numérisation des réseaux humides,
AUTORISE le lancement de la consultation auprès d'entreprises,
SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

3-2 Lagune – installation d'un canal de mesures des débits entrants : consultation et demande de subvention

Sujet reporté à une séance ultérieure faute d'information suffisante.

3-3 Ancienne école : réhabilitation en logements : désignation du maître d'œuvre (Délibération n° 2017035)

Par délibération du 19 avril 2017, le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en logements (estimé à 180 000€ HT) et autorisé la consultation auprès de maîtres d'œuvre.

Quatre maîtres d'œuvre ont été consultés et ont répondu.

Après analyse des offres par la commission d'ouverture des plis réunie les 4 mai et 12 mai 2017, il est proposé de retenir la proposition du mandataire SELARL Jean-Yves Philippe (St Conan) pour un forfait de rémunération provisoire de 17 100€ HT (missions de base et complémentaire) soit un taux de rémunération de 9,50%.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de JY Philippe (missions de base et complémentaire) pour un montant de 17 100€ HT (taux de rémunération de 9,50%),

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et toutes pièces y afférentes

IV Administration générale

4-1 Foyer des jeunes : convention et règlement intérieur (Délibération n° 2017036)

De jeunes plénaltais, venus présenter leur projet de création d'association des jeunes en réunion plénière le 12 janvier 2017, sollicitent la commune pour la mise à disposition d'un local.

Il est proposé de leur mettre à disposition un local dans l'ancienne école (salle n°3) ainsi que des sanitaires.

Il convient de conventionner avec l'association dite « PH Jeunesse » afin de définir les modalités de mise à disposition du local ainsi que de rédiger un règlement intérieur (jours d'ouverture, horaires, matériel, etc...).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention et le règlement intérieur,

AUTORISE Mme le Maire à signer.

4-2 Ancienne école : bail précaire (Délibération n° 2017037)

Par courrier reçu le 2 mai 2017, Mme Gaëlle Thévenet, auto-entrepreneur en conseil en management demande à prendre congé du bail précaire conclu en date du 11 avril 2016 concernant le local situé rue des Ecoles (13 m²).

Le bail précaire ayant été conclu pour une durée ferme de trois années et ne pouvant être rompu par anticipation, le conseil municipal est sollicité pour donner une suite à sa demande au regard des motivations décrites.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD pour résilier le bail conclu avec Gaëlle Thevenet à compter du 1^{er} juin 2017.

4-3 PLU : poursuite des procédures communales par Saint Brieuc Armor Agglomération (Délibération n° 2017038)

Depuis le 27 mars 2017, St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Depuis le 11 février 2016, la commune a engagé une procédure de révision qui est toujours en cours à la date du 27 mars.

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de révision sont transférés de plein droit à St-Brieuc Armor Agglomération. Un avenant de transfert de marché sera signé entre le Président de la Communauté d'agglomération et le mandataire : Atelier Découverte (St Malo) en charge de la procédure de révision du PLU communal.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD à St-Brieuc Armor Agglomération afin de poursuivre la procédure de révision engagée par la commune avant le transfert de compétence.

4-4 Programme local de l'habitat dans l'agglomération 2019-2024 : désignation d'un représentant (Délibération n° 2017039)

Saint Briec Armor Agglomération a décidé lors de sa séance de Conseil du 9 février 2017 de lancer la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, l'actuel s'achevant en février 2018.

Cette procédure s'inscrit notamment dans le projet de territoire de l'agglomération à 32 communes, visant à anticiper dès à présent les enjeux de demain en termes de politique de l'habitat. Le PLH de St Briec Armor Agglomération doit également rassembler les acteurs de l'habitat autour d'une ambition partagée pour le développement de nos communes et pour répondre aux besoins en logements de nos habitants.

Saint Briec Armor Agglomération propose aux 32 communes de les associer à la démarche, notamment au sein du Comité Partenarial restreint du PLH.

Pour cela, il conviendrait de désigner un représentant.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mme Laurence EMONNOT pour représenter la commune au sein du comité partenarial restreint du Programme Local de l'Habitat 2019-2024.

4-5 Jurés d'Assises 2018 : tirage au sort (Délibération n° 2017040)

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2017, la commune est invitée à procéder au tirage au sort de 3 jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

TIRE AU SORT les personnes suivantes pour constituer la liste préparatoire du jury d'Assises 2018 :

- Mme DEMOY Marie-Thérèse née LE FAUCHEUR 3 route des Noëlls 22800 Plaine-Haute
- Mme BELHOMME Florence née LEROUX 3 impasse de la Ville Ruinée 22800 Plaine-Haute
- Mme HAMON Angélique née GUEGAN 15 rue de la Coudre 22800 Plaine-Haute

Rapport complémentaire : Acquisition de matériel de désherbage thermique et demande de subvention (Délibération n° 2017041)

Afin de réduire de façon significative l'utilisation des pesticides dans les espaces publics, la commune propose de compléter son équipement alternatif au désherbage chimique en faisant l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau financent ce matériel.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'opération d'acquisition de matériel thermique de désherbage,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau

Rapport complémentaire : Acquisition d'une parcelle à La Touche pour élargissement d'un chemin (voie d'accès) (Délibération n°2017042)

Par délibération du 30 juin 2016, la commune a décidé d'acquérir une parcelle à La Touche afin d'élargir le chemin d'accès à la propriété Moulin.

Suite à la modification du parcellaire cadastral des parcelles B 476 et B 471, il convient d'actualiser la délibération n° 2016058.

Il est proposé de faire l'acquisition des parcelles B 1581 pour 9 m² et B 1583 pour 66 m² soit 75 m² au total (prix fixé à 5€ / m²).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir les parcelles B 1581 pour 9 m² et B 1583 pour 66 m² soit 75 m² au total (prix fixé à 5€ / m²),

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié.

Liste des délibérations du conseil municipal du 22 mai 2017

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2017030	Tarifs TAP
2017031	Validation du Pacte de confiance et de gouvernance de Saint Briec Armor Agglomération et adoption de la convention pour la mise en œuvre du Fonds Communautaire de Fonctionnement
2017032	Ratios d'avancement de grade 2017
2017033	Remboursement des frais de repas au personnel
2017034	Numérisation des réseaux humides : consultation et demande de subvention
2017035	Ancienne école : réhabilitation en logements : désignation du maître d'œuvre
2017036	Foyer des jeunes : convention et règlement intérieur
2017037	Ancienne école : bail précaire
2017038	PLU : poursuite des procédures communales par Saint Briec Armor Agglomération
2017039	Programme local de l'habitat dans l'agglomération 2019-2024 : désignation d'un représentant
2017040	Jurés d'Assises 2018 : tirage au sort
2017041	Acquisition de matériel de désherbage thermique et demande de subvention
2017042	Acquisition d'une parcelle à La Touche pour élargissement d'un chemin (voie d'accès)